

Date de la convocation	5 septembre 2022
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-200023596-20220912-06_02_12_09-DE

Berger
Levraud

BUREAU SYNDICAL - Extrait du procès verbal de la séance du 12 septembre 2022

n° D20220912 - 06a

Objet : Partenariat technique, financier et de gouvernance en faveur du soutien d'étiage de l'Aussonnelle (CTo6)
Conventions avec Grand Ouest Toulousain, Muretain Agglo et Gascogne Toulousaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération du Conseil syndical portant délégations de compétences au Président et au Bureau Syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 s'est porté candidat pour assurer le soutien des étiages de la rivière Aussonnelle à partir de ses retenues de Ste Foy de Peyrolières et de St Thomas. Après une expérimentation durant l'été 2021 concluante, le dispositif construit s'avère opérationnel à compter de l'étiage 2022 ;

Considérant que dans cette perspective, les acteurs du bassin versant ont convenu, lors des réunions des 1^{er} juin 2018 et 1^{er} décembre 2021, de formaliser avec les EPCI-FP du bassin versant les conditions de cette réalimentation ;

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'établir une convention-type fixant les cadres techniques, financiers mais également de gouvernance de cette action en faveur de la préservation du cours d'eau ;

Considérant que cette convention de participation au fonctionnement de la réalimentation de l'Aussonnelle priviliege :

- la création d'une commission hydrographique « Aussonnelle » avec une représentation de RESEAU31, du Conseil Départemental et des EPCI du bassin versant de l'Aussonnelle, afin de suivre et donner un avis sur la gestion quantitative de l'Aussonnelle ;
- une répartition des coûts de fonctionnement entre les bénéficiaires (CD31, usagers irrigants de la Galage, EPCI du bassin versant de l'Aussonnelle) ;
- une contribution annuelle des EPCI pondérée par les critères population, superficie du bassin versant de l'EPCI, linéaire de berge impactée ;

Considérant que le coût annuel de fonctionnement est évalué à ce jour à 140 000€ ;

Considérant que le Conseil Départemental, en séance du 17 octobre 2017, soutient RESEAU31 par décision n° 228331/DM2-2017-4-7C, à hauteur de 50 000 € maximum par an ;

Considérant que les irrigants de la Galage contribuent au fonctionnement à hauteur de 29 000€ par an, via une tarification appliquée par RESEAU31 ;

Considérant que les irrigants de l'Aussonnelle, présents avant la réalimentation, ne contribue pas au soutien des étiages sans pouvoir en bénéficier ;

Considérant que cette convention-type fixe les conditions de financement des EPCI-FP pour un montant global estimé à 61 000 €/an basé essentiellement sur des dépenses d'ordre énergétique et révisable dans la mesure de l'évolution actuelle des coûts de l'énergie ;

Considérant qu'un projet de convention a été transmis le 2 juin 2022 aux 4 EPCI à fiscalité propre concernés à savoir Toulouse Métropole, du Muretain Agglo, du Grand Ouest Toulousain et de la Gascogne Toulousaine ;

Considérant que des ajustements ont été apportés aux conventions initiales à la demande des acteurs du bassin versant. A ce titre la répartition financière des couts se faisant en fonction de la population (50%), de la surface du bassin versant (25%) et du linéaire de berges réalisées (25%)

TOULOUSE METROPOLE	MURETAIN AGGLO	GRAND OUEST TOLOUSAIN	GASCOGNE TOLOUSAIN
60 062 hab	1 788 hab	36 613 hab	5 914 hab
48,38 ha	11,13 ha	16,74 km ²	20,38 km ²
43,2 km ²	11,22 km ²	17,1 km	9,9 km
34 199 €	4 343 €	15 008 €	7 450 €
AUSSONNE COLOMIERS CORNEBARRIEU, GAGNAC SUR GARONNE PIBRAC SEILH	BONREPOS SUR AUSSONNELLE SAINT THOMAS	LA SALVETAT SAINT GILLES LEGUEVIN PLAISANCE DU TOUCH	FONTENILLES

Considérant que les EPCI Muretain Agglo et Gascogne Toulousaine ont délibéré respectivement les 5 juillet 2022 et 12 juillet 2022 et approuvé la convention de partenariat ;

Considérant que Gascogne Toulousaine précise que la convention sera transférée au Grand Ouest Toulousain au 30 avril 2023, date de la sortie de la commune de Fontenilles du périmètre de l'EPCI ;

Considérant que le Grand Ouest Toulousain prévoit de l'approuver le 29 septembre 2022 ;

Considérant que Toulouse Métropole n'a pas encore retourné sa convention signée ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approver la convention de partenariat en faveur du soutien d'étiage de l'Aussonnelle ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions avec le Grand Ouest Toulousain, le Muretain Agglo et la Gascogne Toulousaine.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



Annexes : conventions de partenariat GOT, Muret Agglo et Gascogne Toulousaine



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Préambule

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 s'est porté Maître d'Ouvrage afin d'assurer le soutien des étages de la rivière Aussenonne. En effet ce cours d'eau demeure l'un des plus dégradés du bassin Adour-Garonne tant qualitativement que quantitativement.
Ainsi il est convenu d'établir un partenariat par convention formalisant les contribution des acteurs du bassin versant au fonctionnement des ouvrages de RESEAU31.

Entre

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne RESEAU31, Z.I. de Montaudran - 3 rue André VILLETT 31400 Toulouse,
représenté par son Président Monsieur Sébastien VINCINI.
Ci-dessous dénommée : « RESEAU31 »

D'une part

Et

Communauté d'Agglomération du Muretain – 8 bis avenue Vincent Auriol- CS40029
31601 MURET CEDEX
représentée par son Président Monsieur André Mandement,

Ci-dessous dénommée : « le Partenaire »

D'autre part

**CONVENTION DE PARTENARIAT
EN FAVEUR DU
SOUTIEN DES ETIAGES
DE LA RIVIERE AUSSONNELLE**

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-200023596-20220912-06_02_12_09-DE

Berger Levrault

ARTICLE 1 ETAT DE LA RIVIERE AUSSONNELLE

L'Aussonnelle est considérée comme l'un des cours d'eau les plus dégradés du bassin Adour-Garonne. Sa restauration constitue donc une priorité.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 a classé l'Aussonnelle en mauvais état chimique et physico-chimique du fait :

- des pressions significatives,
- des rejets des stations d'épuration domestiques et industrielles,
- des débordements des déversoirs d'orage,
- de la présence de pesticides,
- des prélevements agricoles dans ce cours d'eau déficitaire.

Le Programme De Mesure (PDM) du SDAGE reporte à 2027 le retour au bon état de la masse d'eau « Aussonnelle ».

ARTICLE 2 LES ETIAGES DE LA RIVIERE AUSSONNELLE

La réalimentation de l'Aussonnelle a été envisagée selon plusieurs scénario étudiant d'une part les apports naturels liés au bassin versant en amont d'une retenue potentielle et d'autre part les apports extérieurs au bassin versant. Ils se sont appuyés :

- ✓ sur les études des prestataires SOGREAH puis GIRUS ;
- ✓ la modélisation hydraulique réalisée sous le logiciel PEGASE de l'Agence de l'Eau.

Il découle de ces investigations qu'un débit de sauveté de 119 l/s à Seilh¹ permettrait de satisfaire tous les usages. Cette valeur correspond au VCN30 en fréquence quinquennale².

Le calcul du volume à mobiliser est ainsi basé sur le DOE (120 l/s au seuil de mesure DREAL à Seilh), les rejets de la station d'épuration et le débit mesuré à Seilh. En tenant compte du débit de rejet de la station d'épuration intercommunale amont d'une capacité de 25 000 EqH estimé à 19 l/s et des prélevements agricoles, le volume nécessaire à la réalimentation est évalué à 500 000 m³ et un débit maximal de soutien des étages de 70 l/s. Ce volume sera ajusté dans le temps en tenant compte de l'évolution du contexte sur le bassin versant (baisse des prélevements agricoles, augmentation du rejet de la station d'épuration intercommunale selon la dynamique d'urbanisation du territoire).

ARTICLE 3 LE DEFI AUSSONNELLE

Dès 2003, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Communauté Urbaine de Toulouse et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne se sont engagés afin de restaurer la rivière Aussonnelle, l'une des plus dégradées du bassin Adour-Garonne. Ainsi le « Défi Aussonnelle » fut créé prévoyant :

- l'amélioration des connaissances hydrologiques,
- l'amélioration de la qualité des eaux en supprimant les rejets de 13 stations d'épuration,
- le maintien de l'activité agricole existante,
- le soutien de l'étage du cours d'eau.

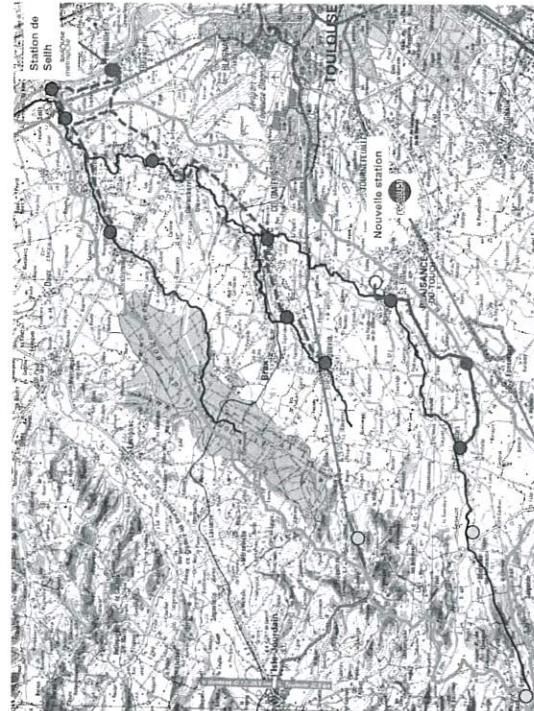
Article 3.1 - Le volet assainissement

Sur la partie aval du bassin versant, Toulouse Métropole a mis en service en 2010 un nouveau système d'assainissement constitué :

- d'une station d'épuration de 85 000 EqH à Seilh rejetant les eaux traitées en Garonne,
- d'un réseau de transfert de 32 km jusqu'à Pibrac et Leguevin.

Sur la partie amont du bassin versant, RESEAU31 a mis en service en 2019 un nouveau système d'assainissement constitué :

- d'une station d'épuration de 25 000 EqH à La Salvetat St Gilles,
- d'un réseau de transfert de 11 km jusqu'à Fontenilles.



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

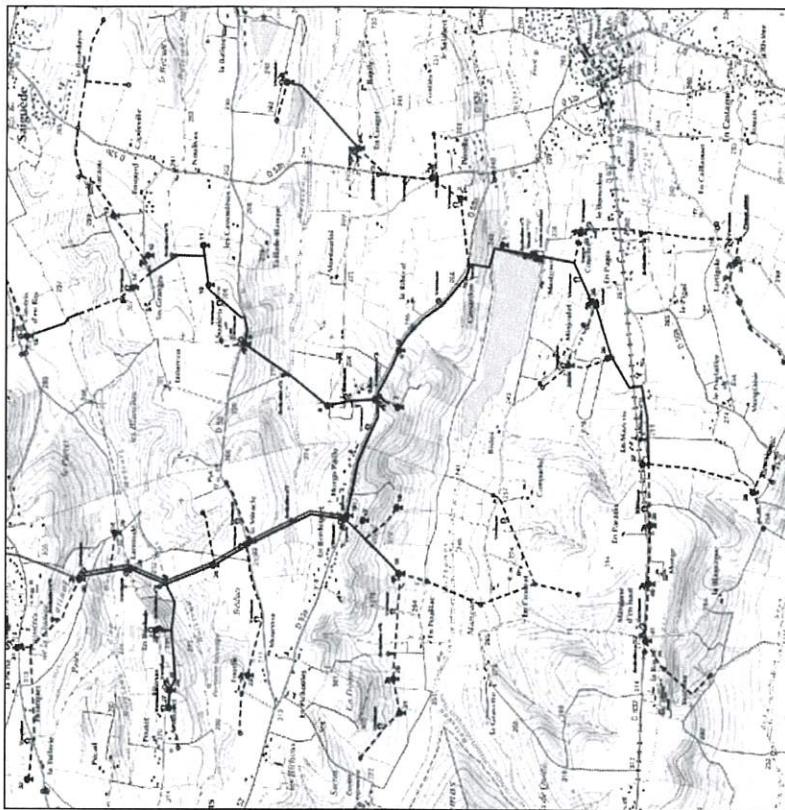
ID : 031-200023596-20220912-06_02_12_09-DE

Berger Levrault

¹ Référence Banque HYDRO n°O2034010
² Débit moyen journalier minimal observé durant 30 jours consécutifs dépassé que 4 années sur 5 entre le 1^{er} juin et le 31 octobre

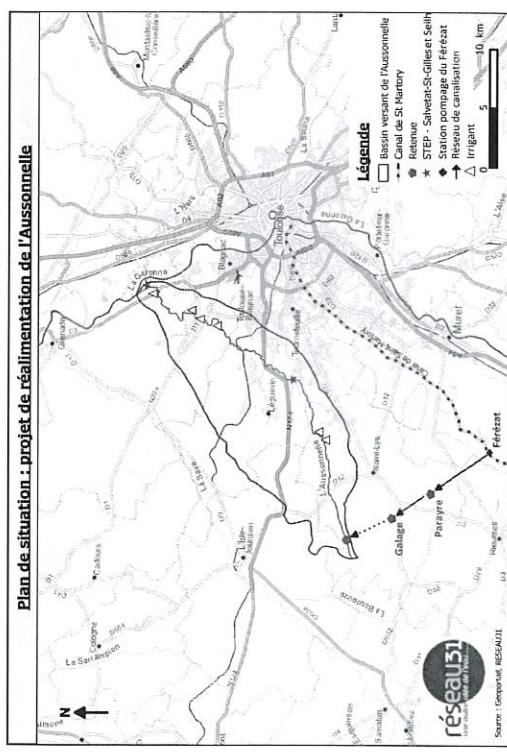
RESEAU31 Partenariat en faveur du soutien des étages de l'Aussonnelle
Communauté d'Agglomération du Muretain

Pour ce faire RESEAU31 a acquis et modifié les installations dites de la Galage de l'ASA de Site Foy de Peyrolières. Les irrigants de l'ASA deviennent à compter de l'acquisition ceux de RESEAU31.



Article 3.2 – Le volet réalimentation
Les études préalables menées par RESEAU31 ont mis en évidence l'opportunité de mobiliser une retenue collinaire incluse dans le système St Martory et qui alimente déjà en partie le bassin versant de l'Aussonnelle à savoir la retenue de la Galage située sur la commune de Sté Foy de Peyrolières.

Plan de situation...projet de réalimentation de l'Aussonnelle



La réalimentation de l'Aussonnelle se fera donc à l'aide des ouvrages suivants :

Ouvrage	Objet	Maitre d'ouvrage
Canal de St Martory	Transfert complémentaire de l'eau brute depuis la Garonne	RESEAU31
Adduction Férezat - Galage	Transfert complémentaire de l'eau brute jusqu'à la retenue de la Galage	Union des ASA
Retenue de St Foy de Peyrolières	Stockage de 1,1 Mm ³	RESEAU31
Adduction Galage – St Thomas	Transfert de l'eau brute vers le bassin versant de l'Aussonnelle	RESEAU31
Retenue de St Thomas	Stockage/régulation de 30 000 m ³	RESEAU31
Stations de mesure	Mesure du soutien des étages	RESEAU31/DREAL

ARTICLE 4 LA GESTION DU SOUTIEN DES ETIAGES

Article 4.1 Le partage des usages

A partir des besoins de la profession agricole concernée par ce projet sur le secteur Galage et les besoins en eau pour la réalimentation de l'Aussonnelle, la répartition des volumes dans la retenue de la Galage pourrait être la suivante pour une année sèche :

	Situation actuelle intégrant le Défi Aussonnelle	Situation potentielle besoins agricoles maximaux
Irrigation versant Galage	320 000 m ³	590 000 m ³
Débit réservé Galage	transparence	transparence
Soutien des étages Aussonnelle et irrigation	510 000 m ³	510 000 m ³
Total des besoins	830 000 m ³	1 100 000 m ³
Volume utile théorique	1 100 000 m ³	1 100 000 m ³
Volume mobilisable	960 000 m ³ (1)	960 000 m ³ (1)
Culot interannuel	200 000 m ³	200 000 m ³
Volume non-affecté	-70 000 m ³	-340 000 m ³
Apport de l'Union des ASA maximum	70 000 m ³	340 000 m ³

(1) Jaugeage CA31 2018

Au vu des éléments décrits précédemment, RESEAUJ31 s'engage entre autre à :

- Garantir les 590 000 m³ stockés à l'usage agricole pour les irrigants Galage en situation maximale, suivant le protocole d'accord signé le 25 Février 2020 entre la Chambre d'Agriculture 31, l'ASA de Ste Foy de Peyrolles et RESEAUJ31.
- Garantir les 70 000 m³ maximum stockés à l'usage de réalimentation de l'Aussonnelle.
- Réagir en cas de panne en moins de 24h durant la saison d'étage et hors hivernage de la station de pompage

En cas de différends, ces aspects pourront être débattus au sein du comité de concertation, tel que prévu ci-après.

Article 4.2 L'irrigation sur le bassin versant de l'Aussonnelle

Le volume et les débits autorisés pour l'irrigation avant la mise en place de la réalimentation sont pris en compte dans le dispositif. Néanmoins, celui-ci ne permet pas de les augmenter que ce soit en volume ou en débit.

Pour rappel la réalimentation de l'Aussonnelle mise en œuvre a pour unique objectif la reconquête de la qualité du cours d'eau.

ARTICLE 5 LE PERIMETRE DU SOUTIEN DES ETIAGES

Les collectivités concernées par le soutien d'étage de l'Aussonnelle ont été définies comme les EPCI à fiscalité propre dont le périmètre traverse ou jouxte la rivière Aussonnelle à la date de signature de la convention.

- CA Muretain pour les communes de Bonrepos sur Aussonnelle et St Thomas,
- CC Gascogne Toulousaine pour Fontenilles,
- CC Grand Ouest Toulousain pour La Salvatet St Gilles, Lèguevin et Plaisance du Touch,
- Toulouse Métropole pour Aussonne, Colomiers, Cornebarrieu, Gagnac sur Garonne, Pibrac et Seilh.

En cas d'extension du périmètre d'un EPCI-FP après la date de signature de la convention, un avenant à la convention intégrera ce nouveau périmètre et les conditions financières liées.

ARTICLE 6 LA GOUVERNANCE DU SOUTIEN DES ETIAGES

Pour la gestion efficace de la réalimentation de l'Aussonnelle, RESEAUJ31 et les EPCI du bassin versant de l'Aussonnelle (CC Gascogne Toulousaine, CC Grand Ouest Toulousain, Muretain Agglomération, Toulouse Métropole) s'engagent à mettre en place une Commission Hydrographique de l'Aussonnelle.

Elle pourra se réunir une fois par an avant la saison d'étage et idéalement au début du 2^{ème} trimestre de l'année, sur demande du Président ou de ses élus.

Cette Commission émettra un avis sur toute affaire concernant la gestion quantitative de la rivière Aussonnelle.

Chaque membre de la Commission disposera d'une voix. Les décisions seront prises à la majorité des votants suivant la répartition suivante :

- Collège des élus RESEAUJ31 : 2 représentants dont 1 élu du Conseil Départemental
- EPCI BV Aussonnelle : 1 représentant

RESEAUJ31 assurera le secrétariat de la Commission Hydrographique.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-200023596-20220912-06_02_12_09-DE

Berger Levrault

ARTICLE 7 LE FINANCEMENT DU SOUTIEN DES ÉTIAGES

Article 7.1 En investissement

Le programme de réalimentation s'élève à 1,65 millions d'euros répartis de la manière suivante :

	Montant (1)
REtenue de la Galage (2)	
FRAIS D'ACQUISITION	220 000 €HT
TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RETENUE	26 000 €HT
MODERNISATION DE LA STATION DE POMPAGE ET ELECTRICITE	534 000 €HT
RESEAU DE REALIMENTATION DE L'AUSSONNELL ET REGULATION	740 000 €HT
MAITRISE D'OEUVRE, ETUDES GEOTECHNIQUES, MISSIONS DE CONTROLE, DOSSIER REGLEMENTAIRE, DIVERS SERVITUDES ET ALLEAS	132 000 €HT
TOTAL	1 652 000 €HT

Les financements obtenus s'élèvent en investissement à :

26%	44%

Article 7.2 En fonctionnement

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 14 000 € annuel répartis de la manière suivante :

	EPCI	Contribution EPCI en €/an
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	CA Muretain	61 000 €
SAINT-THOMAS	CA Muretain	4 343 €
ANNUITÉ D'EMPRUNT (3)		
FONCTIONNEMENT ANNUEL (2)	105 000 €HT	
RENOUVELLEMENT ET REPARATION	9 000 €HT	
SURVEILLANCE ET REGULATION	10 000 €HT	
ANNUITÉ D'EMPRUNT (3)	16 000 €HT	

(2) Le coût de fonctionnement essentiellement lié aux dépenses énergétiques pourra être révisé en fonction des évolutions des prix de l'électricité au kWh.

(3) L'annuité de remboursement basée sur un emprunt de 4,97 000 € (30 % d'autofinancement déduction faite des aides CD31 et AEAG) sur 40 ans à 1,1%.

Avec une répartition de contribution suivante :

		EPCL bénéficiant du soutien des étages
36%	21%	43%
50 000 €	29 000 €	61 000 €

Article 7.3 Contribution des Partenaires

La contribution des EPCL a été calculée sur la base des critères pondérés suivants (cf. annexe n°1) :

Population concernée	Superficie du bassin versant	Littoral de berge impactées
50%	25%	25%

Les Partenaires bénéficiants du soutien des étages contribueront à hauteur d'un montant forfaitaire annuel proportionnel au service rendu et au territoire concerné.

Ce montant sera actualisé annuellement par délibération du Conseil Syndical de RESEAU31 après avis de la Commission Hydrographique Aussonnelle.

Cette somme est due à compter de l'émission du titre de recettes au 1^{er} juillet de chaque année. La première contribution correspondra à celle d'une année pleine quelle que soit la date d'entrée en vigueur de la convention.

Dans le cadre de cette convention, la contribution annuelle pour les Partenaires s'élève à :

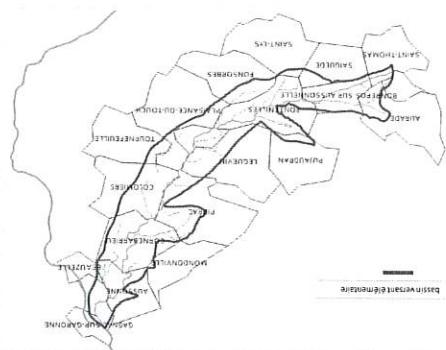
Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-200023596-20220912-06_02_12_09-DE

Berger Levrault



Nom COMM	CODE INSEE	Population commune	Participation au financement				Participation EpC	Participation en C
			% dans la Bv	Participation à la maintenance	Supérette en ligne	Participation à la maintenance		
BONNEFOIS-SUR-AUSSONNELLE	33 32129	1320	9,99	9,99	9,99	9,99	25%	25%
SANT' HOMAIS	33 57715	10700	1,08%	1,08%	1,08%	1,08%	25%	25%
POUILHES	33 67048	5200	0,51%	0,51%	0,51%	0,51%	25%	25%
LEGELAIN	33 92349	5600	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	25%	25%
LA VALLÉE-SAINT-SAUVEUR	33 97365	2700	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	25%	25%
PIRENAUD-LE-TOUCH	33 16994	1120	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%	25%	25%
COLOMBEIX	33 17651	8500	0,85%	0,85%	0,85%	0,85%	25%	25%
CONDEGNAIEU	33 16591	7000	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	25%	25%
GAGNAC-SUR-GARONNE	33 97257	6500	0,65%	0,65%	0,65%	0,65%	25%	25%
SEJAN	33 17277	3300	0,33%	0,33%	0,33%	0,33%	25%	25%
TOTAL GLOBAL		11277189	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	25%	25%
Participation à la maintenance		2842800	6,60%	6,60%	6,60%	6,60%	6,60%	6,60%
Participation EpC		1000000	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Participation en C		1000000	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Nom de la commune	Population	Supérette By	Participation au financement		
			Total	CC Eau	RESEAUs
RESEAUs	6 60751	2500	11,20%	11,20%	11,20%
CC eau en toute	6 99000	0,00	12,00%	12,00%	12,00%
Participation	6 99000	0,00	50,00%	50,00%	50,00%
Total	6 99000	0,00	63,20%	63,20%	63,20%

ANNEXE 1

ARTICLE 8 RESILIATION ET LITIGES

La résiliation interviendra à la demande de l'une des parties, si il est constaté que l'autre partie a gravement manqué aux engagements pris dans la présente convention et ses éventuels avenants, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois.

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention de partenariat sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 9 DURÉE ET VALIDITE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 10 ans. Elle pourra être prolongée pour une durée de 5 ans en cas de demande conjointe des parties formulée au plus tard un an avant son terme.

Fait à Toulouse, le

Pour RESEAUs,

Pour le Partenaire,
Communauté d'Agglomération
du Muretain

Sébastien VINCIINI
Le Président

André MANDEMONT
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

Préambule

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU₃₁ s'est porté Maître d'Ouvrage afin d'assurer le soutien des étages de la rivière Aussenelle. En effet ce cours d'eau demeure l'un des plus dégradés du bassin Adour-Garonne tant qualitativement que quantitativement. Ainsi il est convenu d'établir un partenariat par convention formalisant les contribution des acteurs du bassin versant au fonctionnement des ouvrages de RESEAU₃₁.

Entre

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne RESEAU₃₁, Z.I. de Montaudran - 3 rue André VILLET 31400 Toulouse,
représenté par son Président Monsieur Sébastien VINCINI.
Ci-dessous dénommée : « RESEAU₃₁ »

D'une part

Et

La Communauté de Communes Gascogne Toulousaine – Rue Louis Aggobère –ZA du Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAN
représentée par son Président Monsieur Francis IDRAC,
Ci-dessous dénommée : « le Partenaire »

D'autre part

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU SOUTIEN DES ETIAGES DE LA RIVIERE AUSSONNELLE

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-200023596-20220912-06_02_12_09-DE

Berger Levrault

ARTICLE 1 ETAT DE LA RIVIERE AUSSONNELLE

L'Aussonnelle est considérée comme l'un des cours d'eau les plus dégradés du bassin Adour-Garonne. Sa restauration constitue donc une priorité.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 a classé l'Aussonnelle en mauvais état chimique et physico-chimique du fait :

- des pressions significatives,
- des rejets des stations d'épuration domestiques et industrielles,
- des débordements des déversoirs d'orage,
- de la présence de pesticides,
- des prélèvements agricoles dans ce cours d'eau déficitaire.

Le Programme De Mesure (PDM) du SDAGE reporte à 2027 le retour au bon état de la masse d'eau « Aussonnelle ».

ARTICLE 2 LES ETIAGES DE LA RIVIERE AUSSONNELLE

La réalimentation de l'Aussonnelle a été envisagée selon plusieurs scénarii étudiant d'une part les apports naturels liés au bassin versant en amont d'une retenue potentielle et d'autre part les apports extérieurs au bassin versant. Ils se sont appuyés :

- ✓ sur les études des prestataires SOGREAH puis GIRUS ;
- ✓ la modélisation hydraulique réalisée sous le logiciel PEGASE de l'Agence de l'Eau.

Il découle de ces investigations qu'un débit de salubrité de 119 l/s à Seilh¹ permettrait de satisfaire tous les usages. Cette valeur correspond au VCN₃₀ en fréquence quinquennale².

Le calcul du volume à mobiliser est ainsi basé sur le DOE (120 l/s au seuil de mesure DREAL à Seilh), les rejets de la station d'épuration et le débit mesuré à Seilh. En tenant compte du débit de rejet de la station d'épuration intercommunale amont d'une capacité de 25 000 EqH estimé à 19 l/s et des prélèvements agricoles, le volume nécessaire à la réalimentation est évalué à 500 000 m³ et un débit maximal de soutien des étages de 70 l/s. Ce volume sera ajusté dans le temps en tenant compte de l'évolution du contexte sur le bassin versant (baisse des *prélèvements agricoles*, augmentation du rejet de la station d'épuration intercommunale selon la dynamique d'urbanisation du territoire).

¹ Référence Banque HYDRO n°O-20340AO

² Débit moyen journalier minimal observé durant 30 jours consécutifs dépassé que 4 années sur 5 entre le 1^{er} juin et le 31 octobre

ARTICLE 3 LE DEFY AUSSONNELLE

Dès 2003, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Communauté Urbaine de Toulouse et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne se sont engagés afin de restaurer la rivière Aussonnelle, l'une des plus dégradée du bassin Adour-Garonne. Ainsi le « Défi Aussonnelle » fut créé prévoyant :

- l'amélioration des connaissances hydrologiques,
- l'amélioration de la qualité des eaux en supprimant les rejets de 13 stations d'épuration,
- le maintien de l'activité agricole existante,
- le soutien de l'étiage du cours d'eau.

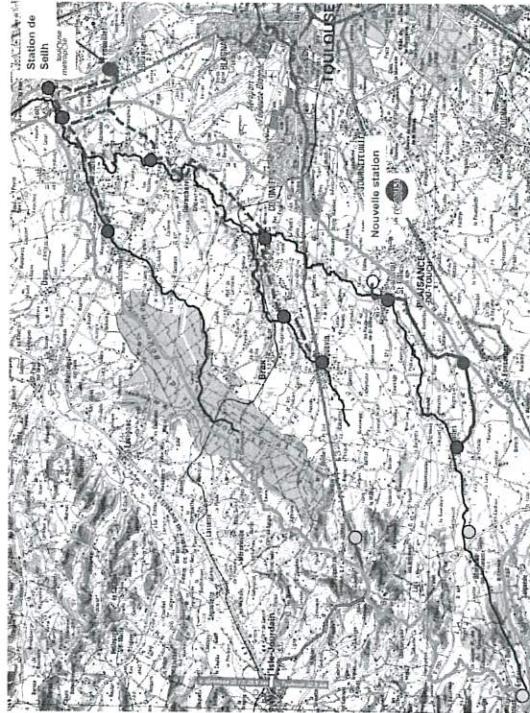
Article 3.1 – Le volet assainissement

Sur la partie aval du bassin versant, Toulouse Métropole a mis en service en 2010 un nouveau système d'assainissement, constitué :

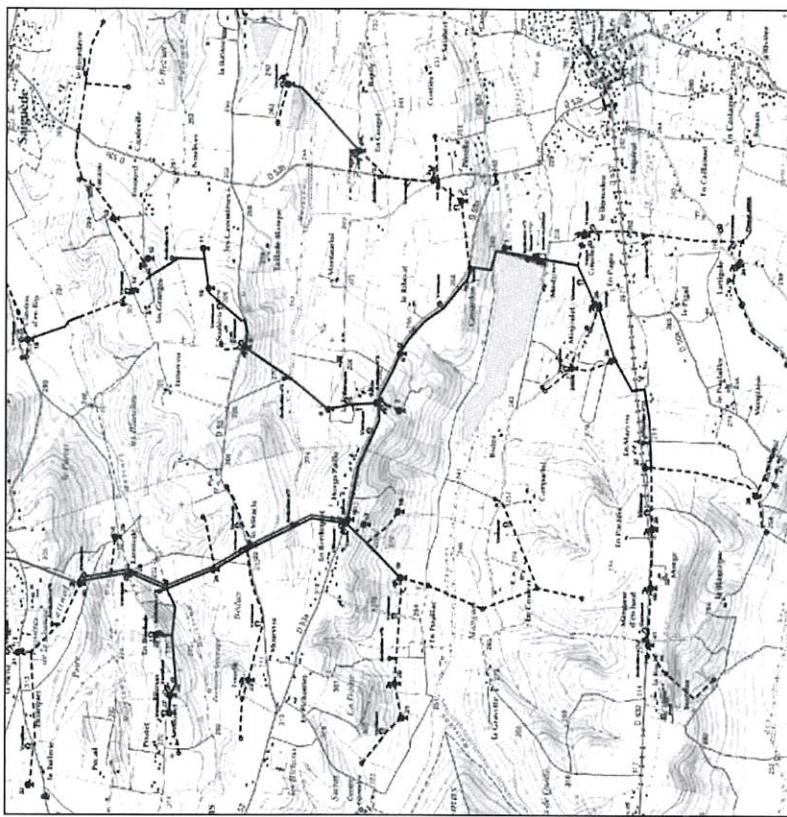
- d'une station d'épuration de 85 000 EqH à Seilh rejetant les eaux traitées en Garonne,
- d'un réseau de transfert de 32 km jusqu'à Pibrac et Leguevin.

Sur la partie amont du bassin versant, RESEAU31 a mis en service en 2019 un nouveau système d'assainissement constitué :

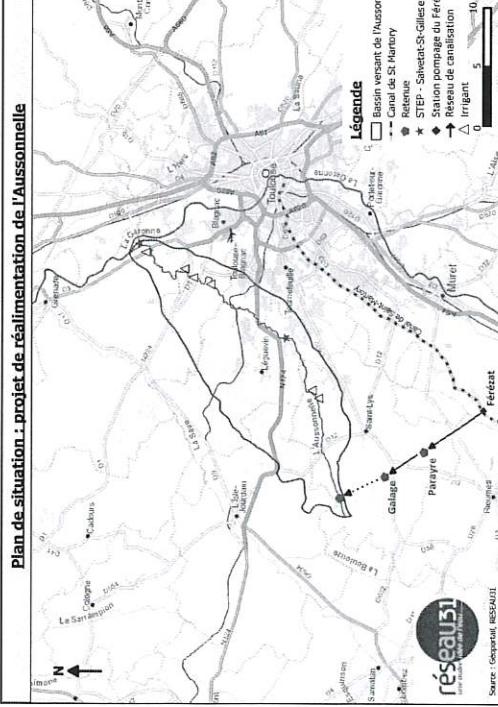
- d'une station d'épuration de 25 000 EqH à La Salvetat St Gilles,
- d'un réseau de transfert de 11 km jusqu'à Fontenilles.



Pour ce faire RESEAU31 a acquis et modifié les installations dites de la Galage de l'ASA de Ste Foy de Peyrolières. Les irrigants de l'ASA deviennent à compter de l'acquisition ceux de RESEAU31.



Article 3.2 – Le volet réalimentation
Les études préalables menées par RESEAU31 ont mis en évidence l'opportunité de mobiliser une retenue collinaire incluse dans le système St Martory et qui alimente déjà en partie le bassin versant de l'Aussonnelle à savoir la retenue de la Galage située sur la commune de Ste Foy de Peyrolières.



La réalimentation de l'Aussonnelle se fera donc à l'aide des ouvrages suivants :

Ouvrage	Objet	Maitre d'ouvrage
Canal de St Martory	Transfert complémentaire de l'eau brute depuis la Galonne	RESEAU31
Adduction Fézat - Galage	Transfert complémentaire de l'eau brute jusqu'à la retenue de la Galage	Union des ASA
Retenue de Ste Foy de Peyrolières	Stockage de 4,1 Mm ³	RESEAU31
Adduction Galage – St Thomas	Transfert de l'eau brute vers le bassin versant de l'Aussonnelle	RESEAU31
Retenue de St Thomas	Stockage/régulation de 30 000 m ³	RESEAU31
Stations de mesure	Mesure du soutien des étages	RESEAU31 / DREAL

ARTICLE 4 LA GESTION DU SOUTIEN DES ETIAGES

Article 4.1 Le partage des usages

A partir des besoins de la profession agricole concernée par ce projet sur le secteur Galage et les besoins en eau pour la réalimentation de l'Aussonnelle, la répartition des volumes dans la retenue de la Galage pourrait être la suivante pour une année sèche :

	Situation actuelle intégrant le Défi Aussonnelle	Situation potentielle en agro-écologie maximaux
Irrigation versant Galage	320 000 m ³	590 000 m ³
Débit réservé Galage	transparence	transparence
Soutien des étages Aussonnelle et irrigation	510 000 m ³	510 000 m ³
Total des besoins	830 000 m ³	1 100 000 m ³
Volume utile théorique	1 100 000 m ³	1 100 000 m ³
Volume mobilisable	960 000 m ³ (1)	960 000 m ³ (1)
Culot interannuel	200 000 m ³	200 000 m ³
Volume non-affecté	-70 000 m ³	-340 000 m ³
Apport de l'Union des ASA maximum	70 000 m ³	340 000 m ³

(1) Jaugeage CA31 2018

Au vu des éléments décrits précédemment, RESEAU31 s'engage entre autre à :

- Garantir les 590 000 m³ stockés à l'usage agricole pour les irrigants Galage en situation maximale, suivant le protocole d'accord signé le 25 Février 2020 entre la Chambre d'Agriculture 31, l'ASA de Ste Foy de Peyrolles et RESEAU31.
- Garantir les 70 l/s et les 510 000 m³ maximum stockés à l'usage de réalimentation de l'Aussonnelle.
- Réagir en cas de panne en moins de 24h durant la saison d'étage et hors hivernage de la station de pompage

En cas de différends, ces aspects pourront être débattus au sein du comité de concertation, tel que prévu ci-après.

Article 4.2 L'irrigation sur le bassin versant de l'Aussonnelle

Le volume et les débits autorisés pour l'irrigation avant la mise en place de la réalimentation sont pris en compte dans le dispositif. Néanmoins, celui-ci ne permet pas de les augmenter que ce soit en volume ou en débit.

Pour rappel la réalimentation de l'Aussonnelle mise en œuvre a pour unique objectif la reconquête de la qualité du cours d'eau.

ARTICLE 5 LE PERIMETRE DU SOUTIEN DES ETIAGES

Les collectivités concernées par le soutien d'étage de l'Aussonnelle ont été définies comme les EPCI à fiscalité propre dont le périmètre traverse ou jouxte la rivière Aussonnelle à la date de signature de la convention.

- CA Muretain pour les communes de Bonrepos sur Aussonnelle et St Thomas,
- CC Gascoigne Toulousaine pour Fontenilles,
- CC Grand Ouest Toulousain pour La Salvetat St Gilles, Lèguevin et Plaisance du Touch,
- Toulouse Métropole pour Aussonne, Colomiers, Cornebarrieu, Gagnac sur Garonne, Pibrac et Seilh.

En cas d'extension du périmètre d'un EPCI-FP après la date de signature de la convention, un avenant à la convention intégrera ce nouveau périmètre et les conditions financières liées.

ARTICLE 6 LA GOUVERNANCE DU SOUTIEN DES ETIAGES

Pour la gestion efficace de la réalimentation de l'Aussonnelle, RESEAU31 et les EPCI du bassin versant de l'Aussonnelle (CC Gascoigne Toulousaine, CC Grand Ouest Toulousain, Muretain Agglomération, Toulouse Métropole) s'engagent à mettre en place une Commission Hydrographique de l'Aussonnelle.

Elle pourra se réunir une fois par an avant la saison d'étage et idéalement au début du 2^{ème} trimestre de l'année, sur demande du Président ou de ses élus.

Cette Commission émettra un avis sur toute affaire concernant la gestion quantitative de la rivière Aussonnelle.

Chaque membre de la Commission disposera d'une voix. Les décisions seront prises à la majorité des votants suivant la répartition suivante :

- Collège des élus RESEAU31 : 2 représentants dont 1 élu du Conseil Départemental
- EPCI Bv Aussonnelle : 1 représentant

RESEAU31 assurera le secrétariat de la Commission Hydrographique.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-200023596-20220912-06_02_12_09-DE

Berger Levrault

ARTICLE 7 LE FINANCEMENT DU SOUTIEN DES ÉTIAGES

Article 7.1 En investissement

Le programme de l'alimentation s'élève à **1,65 millions d'euros** répartis de la manière suivante :

	Montant (1)
REtenue de la Galage (2)	
FRAIS D'ACQUISITION	220 000 €HT
TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RETENUE	26 000 €HT
MODERNISATION DE LA STATION DE POMPAGE ET ELECTRICITE	534 000 €HT
RESEAU DE REALIMENTATION DE L'AUSSONNELL ET REGULATION	740 000 €HT
MAITRISE D'OEUVRE, ETUDES GEOTECHNIQUES, MISSIONS DE CONTROLE, DOSSIER REGLEMENTAIRE, DIVERS SERVITUDES ET ALEAS	132 000 €HT
TOTAL	1 652 000 €HT

Les financements obtenus s'élèvent en investissement à :

	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARonne
26%	44%

Article 7.2 En fonctionnement

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à **140 000 €** annuel répartis de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT ANNUEL (2)	105 000 €HT
RENOUVELLEMENT ET REPARATION	9 000 €HT
SURVEILLANCE ET REGULATION	10 000 €HT
ANNUITÉ D'EMPRUNT (3)	16 000 €HT

(2) Le coût de fonctionnement essentiellement lié aux dépenses énergétiques pourra être révisé en fonction des évolutions des prix de l'électricité au kWh.

(3) L'annuité de remboursement basée sur un emprunt de 497 000 € (30 % d'autofinancement déduction faite des aides CD31 et AEAG) sur 40 ans à 1,1%.

Avec une répartition de contribution suivante :

		Irrigants de la Galage	EPCI bénéficiant du soutien des étages
36%	21%	43%	61 000 €

Article 7.3 Contribution des Partenaires

La contribution des EPCI a été calculée sur la base des critères pondérés suivants (cf. annexe n°1) :

Population concentrée	Superficie du bassin versant	Linéaire de berges impactées
50%	25%	25%

Les Partenaires bénéficiants du soutien des étages contribueront à hauteur d'un montant forfaitaire annuel proportionnel au service rendu et au territoire concerné.

Ce montant sera actualisé annuellement par délibération du Conseil Syndical de RESEAUA31 après avis de la Commission Hydrographique Aussonnelle.

Cette somme est due à compter de l'émission du titre de recettes au 1^{er} juillet de chaque année. La première contribution correspondra à celle d'une année pleine quelle que soit la date d'entrée en vigueur de la convention.

Dans le cadre de cette convention, la contribution annuelle pour le Partenaire s'élève à :

COMMUNE	EPCI	Contribution EPCI en €/an
FONTENILLES	CC Gascogne toulousaine	7 450 €

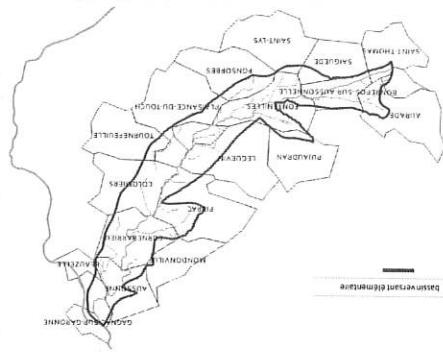
Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-200023596-20220912-06_02_12_09-DE

Berger Levrault



Mairie d'Appellation	nb communes	population	superficie Bv	taille de l'établissement
TOTAL	12	100 000	100 000	100 000
CC Gassonne Toulousaine	1	5 749	17 324	24 000
CC Auvillan	2	1 149	11 125	12 000
CC Montaigut	3	1 245	11 245	12 000
CC Aussonne	5	66 945	50 074	50 000

Mairie d'Appellation	nb communes	population	superficie Bv	taille de l'établissement
TOTAL	12	100 000	100 000	100 000
CC Gassonne Toulousaine	1	5 749	17 324	24 000
CC Auvillan	2	1 149	11 125	12 000
CC Montaigut	3	1 245	11 245	12 000
CC Aussonne	5	66 945	50 074	50 000

Mairie d'Appellation	nb communes	population	superficie Bv	taille de l'établissement
TOTAL	12	100 000	100 000	100 000
CC Gassonne Toulousaine	1	5 749	17 324	24 000
CC Auvillan	2	1 149	11 125	12 000
CC Montaigut	3	1 245	11 245	12 000
CC Aussonne	5	66 945	50 074	50 000

ANNEXE 1

ARTICLE 8 RESILIATION ET LITIGES

La résiliation interviendra à la demande de l'une des parties, s'il est constaté que l'autre partie a gravement manqué aux engagements pris dans la présente convention et ses éventuels avenants, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 9 DURÉE ET VALIDITE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 10 ans. Elle pourra être prolongée pour une durée de 5 ans en cas de demande conjointe des parties formulée au plus tard un an avant son terme.

Fait à Toulouse, le

Pour RESEAU31,

Pour le Partenaire,
Communauté de Communes
Gasgogne Toulousaine

Sébastien VINCINI
Le Président

Francis IDRAC
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND OUEST TOULOUSAIN

Préambule

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 s'est porté Maître d'Ouvrage afin d'assurer le soutien des étages de la rivière Aussenonne. En effet ce cours d'eau demeure l'un des plus dégradés du bassin Adour-Garonne tant qualitativement que quantitativement.
Ainsi il est convenu d'établir un partenariat par convention formalisant les contribution des acteurs du bassin versant au fonctionnement des ouvrages de RESEAU31.

Entre

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne RESEAU31, Z.I. de Montaudran - 3 rue André VILLETT 31400 Toulouse,
représenté par son Président Monsieur Sébastien VINCINI.
Ci-dessous dénommée : « RESEAU31 »

D'une part

Et

La Communauté de Communes Grand Ouest Toulousain – 10 rue François Arago – BP7 –
31830 PLAISANCE DU TOUCH
représentée par son Président Monsieur Philippe GUYOT,
Ci-dessous dénommée : « le Partenaire »

D'autre part

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-200023596-20220912-06_02_12_09-DE

Berger Levrault

ARTICLE 1 ETAT DE LA RIVIERE AUSSONNELLE

L'Aussonnelle est considérée comme l'un des cours d'eau les plus dégradés du bassin Adour-Garonne. Sa restauration constitue donc une priorité.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 a classé l'Aussonnelle en mauvais état chimique et physico-chimique du fait :

- des pressions significatives,
- des rejets des stations d'épuration domestiques et industrielles,
- des débordements des déversoirs d'orage,
- de la présence de pesticides,
- des prélevements agricoles dans ce cours d'eau déficitaire.

Le Programme De Mesure (PDM) du SDAGE reporte à 2027 le retour au bon état de la masse d'eau « Aussonnelle ».

ARTICLE 2 LES ETIAGES DE LA RIVIERE AUSSONNELLE

La réalimentation de l'Aussonnelle a été envisagée selon plusieurs scénarii étudiant d'une part les apports naturels liés au bassin versant en amont d'une retenue potentielle et d'autre part les apports extérieurs au bassin versant. Ils se sont appuyés :

- ✓ sur les études des prestataires SOGREAH puis GIRUS ;
- ✓ la modélisation hydraulique réalisée sous le logiciel PEGASE de l'Agence de l'Eau.

Il découle de ces investigations qu'un débit de salubrité de 119 l/s à Seilh¹ permettrait de satisfaire tous les usages. Cette valeur correspond au VCN₃₀ en fréquence quinquennale².

Le calcul du volume à mobiliser est ainsi basé sur le DOE (120 l/s au seuil de mesure DREAL à Seilh), les rejets de la station d'épuration et le débit mesuré à Seilh. En tenant compte du débit de rejet de la station d'épuration intercommunale amont d'une capacité de 25 000 EqH estimé à 19 l/s et des prélevements agricoles, le volume nécessaire à la réalimentation est évalué à 200 000 m³ et un débit maximal de soutien des étages de 70 l/s. Ce volume sera ajusté dans le temps en tenant compte de l'évolution du contexte sur le bassin versant (baïse des prélevements agricoles, augmentation du rejet de la station d'épuration intercommunale selon la dynamique d'urbanisation du territoire).

ARTICLE 3 LE DEFIS AUSSONNELLE

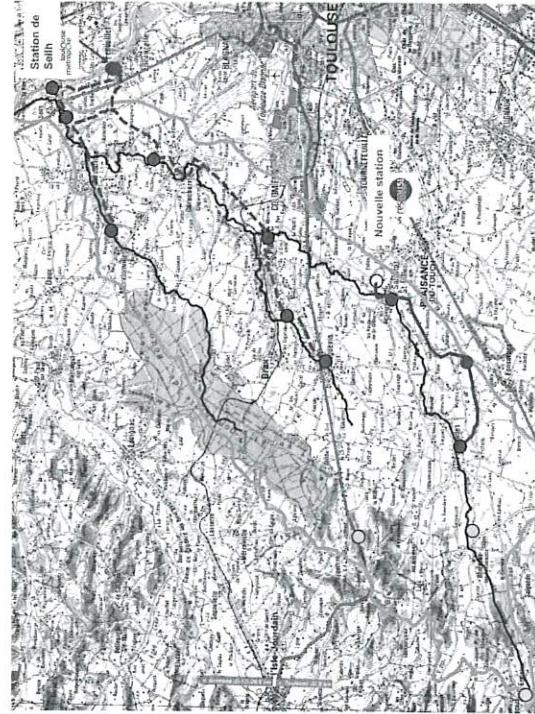
Dès 2003, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Communauté Urbaine de Toulouse et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne se sont engagés afin de restaurer la rivière Aussonnelle, l'une des plus dégradée du bassin Adour-Garonne. Ainsi le « Défi Aussonnelle » fut créé prévoyant :

- l'amélioration des connaissances hydrologiques,
- l'amélioration de la qualité des eaux en supprimant les rejets de 13 stations d'épuration,
- le maintien de l'activité agricole existante,
- le soutien de l'étage du cours d'eau.

Article 3.1 - Le volet assainissement

Sur la partie aval du bassin versant, Toulouse Métropole a mis en service en 2010 un nouveau système d'assainissement, constitué :

- d'une station d'épuration de 85 000 EqH à Seilh rejetant les eaux traitées en Garonne,
- d'un réseau de transfert de 32 km jusqu'à Fontenilles.



Sur la partie amont du bassin versant, RESEAU31 a mis en service en 2019 un nouveau système d'assainissement constitué :

- d'une station d'épuration de 25 000 EqH à La Salvetat St Gilles,
- d'un réseau de transfert de 32 km jusqu'à Fontenilles.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

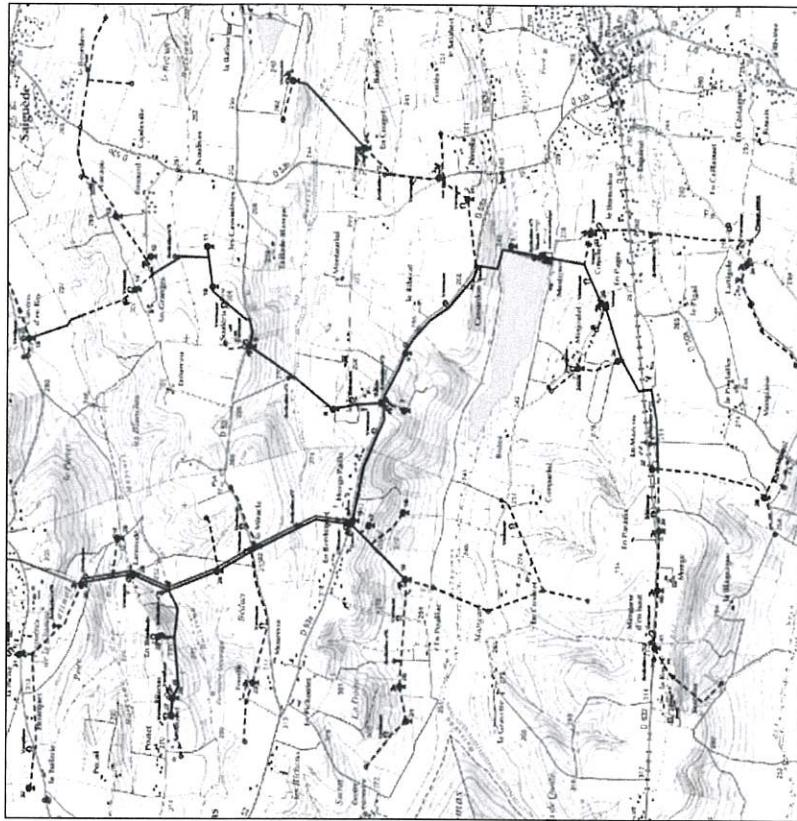
Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-200023596-20220912-06_02_12_09-DE

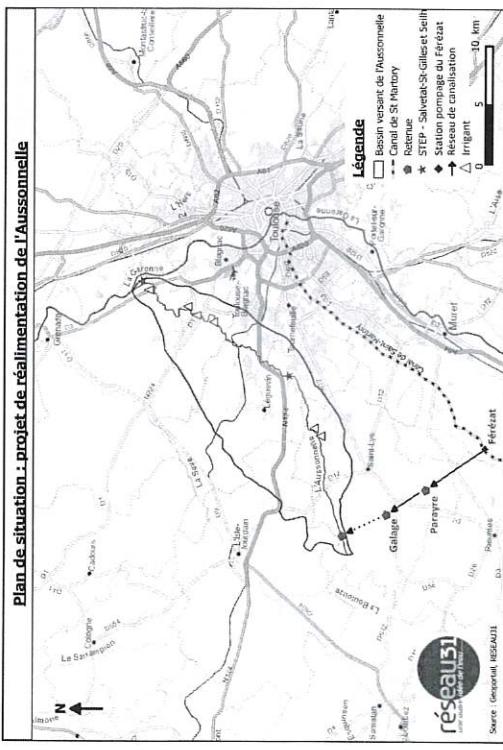
Berger Levaufre

Pour ce faire RESEAU31 a acquis et modifié les installations dites de la Galage de l'ASA de Ste Foy de Peyrolières. Les irrigants de l'ASA deviennent à compter de l'acquisition ceux de RESEAU31.



Article 3.2 – Le volet réalimentation
Les études préalables menées par RESEAU31 ont mis en évidence l'opportunité de mobiliser une retenue collinaire incluse dans le système St Martory et qui alimente déjà en partie le bassin versant de l'Aussenonne à savoir la retenue de la Galage située sur la commune de Ste Foy de Peyrolières.

Plan de situation - projet de réalimentation de l'Aussenonne



La réalimentation de l'Aussenonne se fera donc à l'aide des ouvrages suivants :

Ouvrage	Objet	Maitre d'ouvrage
Canal de St Martory	Transfert complémentaire de l'eau brute depuis la Garonne	RESEAU31
Adduction Férézat - Galage	Transfert complémentaire de l'eau brute jusqu'à la retenue de la Galage	Union des ASA
Retenue de Ste Foy de Peyrolières	Stockage de 1,1 Mm ³	RESEAU31
Adduction Galage – St Thomas	Transfert de l'eau brute vers le bassin versant de l'Aussenonne	RESEAU31
Retenue de St Thomas	Stockage/régulation de 30 000 m ³	RESEAU31
Stations de mesure	Mesure du soutien des étages	RESEAU31/DREAL

ARTICLE 4 LA GESTION DU SOUTIEN DES ETIAGES

Article 4.1 Le partage des usages

A partir des besoins de la profession agricole concernée par ce projet sur le secteur Galage et les besoins en eau pour la réalimentation de l'Aussonnelle, la répartition des volumes dans la retenue de la Galage pourrait être la suivante pour une année sèche :

	Situation actuelle intégrant le Défi Aussonnelle	Situation potentielle besoins agricoles maximaux
Irrigation versant Galage	320 000 m ³	590 000 m ³
Débit réservé Galage	transparence	transparence
Soutien des étages Aussonnelle et irrigation	510 000 m ³	510 000 m ³
Total des besoins	830 000 m ³	1 100 000 m ³
Volume utile théorique	1 100 000 m ³	1 100 000 m ³
Volume mobilisable	960 000 m ³ (1)	960 000 m ³ (1)
Culot interannuel	200 000 m ³	200 000 m ³
Volume non-affecté	-70 000 m ³	-340 000 m ³
Apport de l'Union des ASA maximum	70 000 m ³	340 000 m ³

(1) Jaugeage CA31 2018

Au vu des éléments décrits précédemment, RESEAU31 s'engage entre autre à :

- Garantir les 590 000 m³ stockés à l'usage agricole pour les irrigants Galage **en situation maximale**, suivant le protocole d'accord signé le 25 Février 2020 entre la Chambre d'Agriculture 31, l'ASA de Ste Foy de Peyrolles et RESEAU31.
- Garantir les 70 000 et les 510 000 m³ maximum stockés à l'usage de l'alimentation de l'Aussonnelle.
- Régler en cas de panne en moins de 24h durant la saison d'étage et hors hivernage de la station de pompage

En cas de différends, ces aspects pourront être débattus au sein du comité de concertation, tel que prévu ci-après.

Article 4.2 L'irrigation sur le bassin versant de l'Aussonnelle

Le volume et les débits autorisés pour l'irrigation avant la mise en place de la réalimentation sont pris en compte dans le dispositif. Néanmoins, celui-ci ne permet pas de les augmenter que ce soit en volume ou en débit.

Pour rappel la réalimentation de l'Aussonnelle mise en œuvre a pour unique objectif la reconquête de la qualité du cours d'eau.

ARTICLE 5 LE PERIMETRE DU SOUTIEN DES ETIAGES

Les collectivités concernées par le soutien d'étage de l'Aussonnelle ont été définies comme les EPCI à fiscalité propre dont le périmètre traverse ou jouxte la rivière Aussonnelle à la date de signature de la convention.

- CA Muretain pour les communes de Bonreps sur Aussonnelle et St Thomas,
- CC Gascogne Toulousaine pour Fontenilles,
- CC Grand Ouest Toulousain pour La Salvetat St Gilles, Lèguevin et Plaisance du Touch,
- Toulouse Métropole pour Aussonne, Colomiers, Cornabarrieu, Gagnac sur Garonne, Pibrac et Seilh.

En cas d'extension du périmètre d'un EPCI-FP après la date de signature de la convention, un avenant à la convention intégrera ce nouveau périmètre et les conditions financières liées.

ARTICLE 6 LA GOUVERNANCE DU SOUTIEN DES ETIAGES

Pour la gestion efficace de la réalimentation de l'Aussonnelle, RESEAU31 et les EPCI du bassin versant de l'Aussonnelle (CC Gascogne Toulousaine, CC Grand Ouest Toulousain, Muretain Agglomération, Toulouse Métropole) s'engagent à mettre en place une Commission Hydrographique de l'Aussonnelle.

Elle pourra se réunir une fois par an avant la saison d'étage et idéalement au début du 2^{ème} trimestre de l'année, sur demande du Président ou de ses élus.

Cette Commission émettra un avis sur toute affaire concernant la gestion quantitative de la rivière Aussonnelle.

Chaque membre de la Commission disposera d'une voix. Les décisions seront prises à la majorité des votants suivant la répartition suivante :

- Collège des élus RESEAU31: 2 représentants dont 1 élu du Conseil Départemental
- EPCI BV Aussonnelle : 1 représentant

RESEAU31 assurera le secrétariat de la Commission Hydrographique.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-200023596-20220912-06_02_12_09-DE

ARTICLE 7 LE FINANCEMENT DU SOUTIEN DES ÉTIAGES

Article 7.1 En investissement

Le programme de réalisation s'élève à 1,65 millions d'euros (1) répartis de la manière suivante :

	Montant (1)
REtenue de la Galage (2)	
FRAIS D'ACQUISITION	220 000 €HT
TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RETENUE	26 000 €HT
MODERNISATION DE LA STATION DE POMPAGE ET ELECTRICITE	534 000 €HT
RESEAUME REALIMENTATION DE L'AUSSONNELL ET REGULATION	740 000 €HT
MAITRISE D'OEUVRE, ETUDES GEOTECHNIQUES, MISSIONS DE CONTROLE, DOSSIER REGLEMENTAIRE, DIVERS SERVITUDES ET ALEAS	132 000 €HT
TOTAL	1 652 000 €HT

Les financements obtenus s'élèvent en investissement à :

	A G E N C E D E L 'E A U ADOUR-GARONNE
26%	44%

Article 7.2 En fonctionnement

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 140 000 € annuel répartis de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT ANNUEL (2)	RENOUVELLEMENT ET REPARATION	SURVEILLANCE ET REGULATION	ANNUITÉ D'EMPRUNT (3)
	105 000 €HT	9 000 €HT	10 000 €HT	16 000 €HT

(2) Le coût de fonctionnement essentiellement lié aux dépenses énergétiques pourra être révisé en fonction des évolutions des prix de l'électricité au kWh.
(3) L'annuité de remboursement basée sur un emprunt de 497 000 € (30 % d'autofinancement déduction faite des aides CD31 et AEAG) sur 40 ans à 1,1%.

Avec une répartition de contribution suivante :

		Irrigants de la Galage	EPCI bénéficiant du soutien des étages
		36%	21%
		50 000 €	29 000 €

Article 7.3 Contribution des Partenaires

La contribution des EPCL a été calculée sur la base des critères pondérés suivants (cf. annexe n°1) :

	Population concernée	Superficie du bassin versant	Littoral de berges impactées
	50%	25%	25%

Les Partenaires bénéficiants du soutien des étages contribueront à hauteur d'un montant forfaitaire annuel proportionnel au service rendu et au territoire concerné.

Ce montant sera actualisé annuellement par délibération du Conseil Syndical de RESEAUME après avis de la Commission Hydrographique Auvergne.

Cette somme est due à compter de l'émission du titre de recettes au 1^{er} juillet de chaque année. La première contribution correspondra à celle d'une année pleine quelle que soit la date d'entrée en vigueur de la convention.

Dans le cadre de cette convention, la contribution annuelle pour les Partenaires s'élève à :

COMMUNE	EPCI	Contribution EPCL en €/an
LA SALVETAT-SAINTE-GILLES	CC Grand Ouest Toulousain	61 000 €
LEGUEVIN	CC Grand Ouest Toulousain	15 007 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	CC Grand Ouest Toulousain	

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 031-200023596-20220912-06_02_12_09-DE

Berger Levault

